

Dépénalisation des PV de stationnement : c'est pour bientôt

Examiné en deuxième lecture ce vendredi par l'Assemblée nationale, le texte sur la dépénalisation des PV de stationnement donnera toute latitude aux maires pour décider du prix du stationnement et du montant des amendes.

Proposée par le Sénat cet été et déjà adoptée par l'Assemblée en première lecture dans le cadre du projet de loi sur la décentralisation, la **dépénalisation des PV de stationnement** ne devrait plus tarder à être définitivement votée, pour une application prévue en 2016. Le principe : donner les manettes aux communes pour la gestion du stationnement en en fixant le prix et en transformant les amendes en un « forfait de post-stationnement » ajustable à la carte par le maire, ce dernier pouvant faire appel à des sociétés privées pour le contrôle et le recouvrement.

Destinée à l'origine à améliorer l'efficacité de la politique de stationnement, basée actuellement sur des PV au montant peu dissuasif (17 euros) et invariable sur tout le territoire, cette mesure est sujette à polémique depuis son introduction dans le débat parlementaire en raison des dérives potentielles.

« À la lecture de cet article et des débats qui l'entourent, on comprend bien que cette dépénalisation est synonyme d'une création d'un impôt supplémentaire qui ciblera uniquement les automobilistes », explique Christiane Bayard, secrétaire générale de la Ligue de défense des conducteurs, qui souligne le risque d'explosion des prix du stationnement et du montant des « amendes ».

Plus pernicieux, il sera désormais impossible en pratique de contester la sanction. « Jusqu'alors, la contestation des PV de stationnement relevait de la compétence du juge de police, gardien des libertés individuelles et garant des droits de la défense, explique l'Automobile Club des Avocats dans un communiqué. La dépénalisation donne compétence à l'Administration pour traiter de ce contentieux, Les PV de stationnement seront aussi concernés par la suppression du droit d'appel, ce qui prive l'automobiliste d'une voie de recours effectif. L'ACDA rappelle en outre que le recours à un avocat sera obligatoire, et s'interroge : pour contester un simple PV de stationnement, qui va s'attacher les services d'un avocat ? » Et Maîtres Matthieu Lesage et Rémy Josseaume, les deux ténors de l'association, de conclure respectivement que « la dépénalisation signifie la privatisation de l'espace public de stationnement », et que « l'automobiliste passe du statut de justiciable au statut de contribuable. »

Le texte devrait être adopté par le Parlement au plus tard en janvier, avant la saisine éventuelle du Conseil constitutionnel qui aura ensuite un mois pour trancher.

RETROUVEZ LE DOSSIER DE MAÎTRE LESAGE SUR LA DEPENALISATION DES PV DE STATIONNEMENT ET SES CONSEQUENCES